



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC  
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

## AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE le 8 mars 2022, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

**Règlement numéro 12220-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but de préciser et modifier les usages autorisés dans la zone 65 REC**

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Jacques-Cartier, soit le 21 avril 2022.

Ce Règlement est déposé au bureau du Greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur les heures régulières de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 27 avril 2022.

Jacques Arsenault, CRHA  
Greffier